

FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE SCOLAIRE 2018-2019



(Service municipal non obligatoire, mis à la disposition des parents d'élèves)

REGLEMENT

Article 1^{er}

La Commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille offre aux enfants scolarisés la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ils ont la faculté d'utiliser ce service de restauration 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, **à condition que ces jours soient fixes et définitifs.**

Les seules dérogations à cette règle sont les suivantes :

- parents ayant des horaires de travail variables,
- motif à caractère exceptionnel (familial, médical, recherche d'emploi ...).

La commande des repas s'effectue chaque mercredi avant 10h pour la semaine suivante. Par conséquent, il n'y aura aucune modification possible après envoi de la commande.

Article 2

L'inscription au service est obligatoire pour toute réservation de repas. La page 2 doit être renseignée dans sa totalité, signée par les parents avec la mention « lu et approuvé ». Conservez le règlement situé sur la page 1.

Article 2 – Dispositions particulières pour raison médicale

Pour les enfants dont l'état de santé nécessite un régime alimentaire particulier (allergies/intolérance alimentaires ou maladie chronique), un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) est mis en place. Il est signé par les différents partenaires : la famille, le médecin, la Direction de l'école, les représentants de la mairie lors d'une réunion organisée par la Direction de l'école.

Valable une année scolaire, il doit être renouvelé tous les ans si nécessaire.

Ce P.A.I répondra aux exigences et directives listées dans la circulaire de 2001-118 du 25/06/2001.

La fourniture d'un panier- repas est alors autorisée dans les conditions fixées dans la circulaire. Le repas n'est pas facturé. Dans certains cas, le service commun de restauration du SICOVAL peut fournir un repas adapté aux besoins de l'enfant.

Article 3

Le prix du repas est actuellement de 3,60 € conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2015. Il est susceptible d'être révisé durant l'année scolaire en fonction de son prix de revient ou en fonction d'un éventuel changement de prestataire. La facturation est calculée **tous les deux mois** et le paiement est effectué directement auprès de la **Trésorerie de Caraman-Lanta**. Tout renseignement éventuel concernant une facture doit être demandé au secrétariat de mairie et **non à la Trésorerie**.

Article 4

Aucune déduction pour absence de courte durée (quatre jours et moins) ne peut être accordée, car la facturation du service à la Mairie, est basée sur **le nombre de repas commandés**.

Si vous désirez que votre enfant prenne ses repas au restaurant scolaire de Sainte-Foy d'Aigrefeuille, dès la rentrée de septembre 2018, vous devez remplir et signer l'engagement ci-dessous, et le retourner au **Secrétariat de Mairie** durant les jours ouvrables, **avant le lundi 16 juillet 2018**. Vous avez également la possibilité de faxer ce document au **05.61.83.70.46** ou par courriel à saintefoydaigrefeuille.mairie@orange-business.fr **dans les mêmes délais**.

Merci de remplir une fiche par enfant et de nous informer de toutes les modifications importantes en cours d'année (changement de courriel, d'adresse postale, de numéro de téléphone, etc.).

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE 2018/2019

Je soussigné(e), Mr / Mme (*nom et prénom*).....

Père / Mère / Tuteur de l'enfant / Autre :

Adresse complète (*pour facturation*) :.....

.....

☒ DOMICILE.....

Courriel :.....

PERE : **☒ TRAVAIL**..... **☒ PORTABLE**

MERE : **☒ TRAVAIL**..... **☒ PORTABLE**

TUTEUR : **☒ TRAVAIL**..... **☒ PORTABLE**

demande l'inscription de l'enfant :

NOM et Prénom

CLASSE.....

Nom du Professeur des écoles :.....

pour les jours suivants :

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

Je déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à le respecter dans son intégralité.

DATE :

SIGNATURE DES PARENTS

Précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »